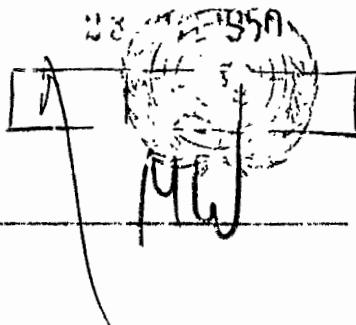


ATIONS UNIES

SEMBLEE
ENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/SC.8/L.2
19 octobre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

QUATRIEME COMMISSION

Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Yugoslavie. Amendement au texte de travail de la délégation cubaine

(document A/C.4/SC.8/L.1)

Donner au paragraphe 4 la rédaction suivante :

4. Recommande en conséquence au Conseil de Tutelle d'examiner de nouveau l'ensemble de ses méthodes de travail en envisageant la possibilité de créer une Commission plénière permanente, dont le mandat pourrait être le suivant :
- a) Procéder à une étude préliminaire de tous les rapports annuels relatifs à l'administration des Territoires sous tutelle;
 - b) Procéder à une étude préliminaire des rapports des Missions de visite;
 - c) Procéder à une étude préliminaire de toutes les pétitions relatives aux Territoires sous tutelle;
 - d) Procéder à une étude préliminaire des questions spéciales, telles que celles des unions administratives, que pourrait lui renvoyer le Conseil.
